



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 mai 2026

## PROCES VERBAL

**L'an deux mille vingt-six, le onze mai, à vingt heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, **sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.**

**Date de convocation :** 5 mai 2026

**Date d'affichage de la convocation :** 5 mai 2026

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Patrice PENEL, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Nathalie MATRICON (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Delphine VINCENT (pouvoir à M. Kahier ZENNAF),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
Mme Mélanie PLAVINET (pouvoir à Mme Véronique HENRY),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
Mme Tina CHANGEA (pouvoir à Mme Lucie DUMORTIER),  
M. Baptiste OLIVIER (pouvoir à M. Jean VARRAUD)

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie PLAVINET

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Nombre de présents	20
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	27

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**Monsieur le maire**

*Cette séance du conseil municipal est un petit peu exceptionnel puisque on a eu un dernier conseil municipal il y a 15 jours à peine, mais on se retrouve 15 jours après avec des points à l'ordre du jour qui sont très réduits, ce qui nous vaut une séance à 20h00.*

## ORDRE DU JOUR

- 01/ Désignation du secrétaire de séance
- 02/ Ressources humaines : recrutement via un contrat d'apprentissage
- 03/ Délégation de service public pour la gestion d'un multi-accueil de 48 places : choix du délégataire et autorisation à Monsieur le maire de signer le contrat ainsi que tous les documents afférents
- 04/ Centre de loisirs – accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports Été 2026 » : approbation des tarifs, du projet éducatif/ pédagogique et du règlement intérieur
- 05/ Proposition d'une liste de candidats pour la commission communale des impôts directs (CCID)
- 06/ Questions diverses

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Clémentine GERMAIN, Conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Résultats du vote : pour (27) - contre (0) - abstention (0)**

#### ***Monsieur le maire***

*Alors petite explication de procédure puisqu'on ouvre en général l'ordre du jour par l'approbation du dernier procès-verbal. Là il ne nous est pas proposé l'approbation du procès-verbal tout simplement parce qu'on n'a pas eu le temps de le faire. Donc ça veut dire qu'au Conseil municipal du mois de juin, nous aurons deux procès-verbaux à adopter. Ce n'est pas illégal c'est juste pour des questions d'organisation matérielle. Donc au prochain conseil municipal, on aura les deux derniers, donc celui du vote du budget d'il y a 15 jours et celui d'aujourd'hui à adopter.*

### **2 - Ressources humaines : recrutement via un contrat d'apprentissage**

**Rapporteur : Madame Aurélie BERTHE**

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la commune de la Grand-Croix, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que la petite-enfance, l'enfance-jeunesse.

Le Comité Social Territorial a été informé de cet éventuel recrutement lors de sa réunion qui s'est tenu le jeudi 7 mai 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

↳ d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti en vue de la préparation aux missions d'Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, métier en tension, à compter du 24 août 2026 pour une durée d'un an,

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

↳ de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

**Monsieur le maire**

*Merci Aurélie. Oui effectivement, on passe cette délibération parce qu'il se trouve qu'on a une demande qui n'était pas arrivé et une demande qui a été validée. Parce que vous savez que les postes d'apprentis, le financement, l'apprentissage, autant c'était très ouvert et très bien financé à une époque mais là il commence un petit peu à serrer la vis et pour obtenir des financements d'apprentis, c'est beaucoup, moins facile qu'il y a simplement deux ans. Il n'empêche que pour la commune de La Grand' Croix, c'est une véritable opportunité.*

*Pour l'instant on n'avait pas de demande donc on n'avait pas fait la démarche. Là maintenant on a une demande qui est sérieuse, dont le financement a été accepté d'ailleurs dernièrement. On peut donc créer ce poste et je dois dire que l'annonce auprès des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial a été très bon puisque l'avis a été favorable à l'unanimité.*

*Voilà, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ?*

*Alors là on l'ouvre pour un poste précis à la petite enfance mais bien entendu, si on a d'autres candidats dans d'autres domaines d'activité, je pense en particulier aux espaces verts ou aux services techniques, on l'étudiera au fur et à mesure. Il est vrai que ça peut être des tremplins pour une certaine catégorie de génération.*

*Oui, Benoît.*

**Monsieur Benoît DUBUS, conseiller municipal**

*Juste une chose, ce contrat d'apprentissage ça débouche sur quel diplôme en fait ?*

**Monsieur le maire**

*Alors là, c'est un CAP Petite Enfance. C'est donc une formation qui est diplômante. On sait que les métiers de la petite enfance sont en tension et là on a une candidate qui est contractuelle et qui est chez nous actuellement donc elle a une petite expérience au niveau de sa formation. Ça lui permettrait de passer au cran supérieur, c'est-à-dire d'avoir un diplôme, donc d'obtenir une formation qualifiante et d'être diplômé à terme. Voilà donc on lui souhaite de réussir.*

*Pas d'autres remarques, pas d'autres questions ? Eh bien Madame la Secrétaire, on passe au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

↳ autorise le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti en vue de la préparation aux missions d'Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, métier en tension, à compter du 24 août 2026 pour une durée d'un an,

↳ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

↳ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

**3 - Délégation de service public pour la gestion d'un multi-accueil de 48 places : choix du délégataire et autorisation à Monsieur le maire de signer le contrat ainsi que tous les documents afférents**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé que la commune a lancé une nouvelle procédure en vue de choisir un délégataire pour la gestion du multi-accueil de 48 places, la précédente arrivant à échéance le 31 août 2026.

Le Conseil municipal, par délibération du 9 décembre 2025, a acté le recours à la concession de service public pour l'exploitation de cet équipement multi accueil.

A l'issue de la procédure de consultation en vue de choisir le concessionnaire chargé de la gestion de cet établissement, les Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Cabinet SPQR ont établi leurs rapports, qui ont été transmis à l'ensemble du Conseil municipal par courriel du 27 avril 2026.

Après avoir pris connaissance de ces rapports, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

↳ de confier la gestion du service public délégué du multi-accueil de La Grand' Croix à la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme, 60 rue Robespierre - 42100 SAINT-ETIENNE, dans les conditions prévues dans le rapport du Cabinet SPQR,

↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de DSP correspondante, ainsi que tous les documents se rapportant à cette délégation.

Le Conseil municipal est informé que, conformément à la réglementation, Monsieur le maire signera une convention pour la mise à disposition de la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme d'un agent communal titulaire, à temps non complet (28 heures hebdo).

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour se terminer au 31 août 2031 et l'agent, qui a donné son accord préalablement sur le projet de convention, exercera les fonctions d'auxiliaire de puériculture.

### **Monsieur le maire**

*Pour les entrants, la procédure avait commencé bien avant et je remercie Kahier qui s'était occupé de ce dossier. Il faut savoir qu'on avait déjà délibéré pour lancer la procédure de délégation de service public.*

*Donc toute cette procédure qui a duré plusieurs mois, n'ayant pas en interne les qualifications nécessaires pour mener à bien une telle négociation, une telle procédure, nous avons décidé de nous faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, aussi appelé un AMO que l'on a recruté suite à un appel à candidature et c'est le groupe SPQR Conseil qui nous a accompagné tout au long de la procédure. Alors ça va de la constitution des pièces du marché, au lancement et au suivi juridique de la procédure, ensuite à l'aide au dépouillement et puis enfin à la proposition d'un classement des différents candidats. Ils nous ont également accompagné au moment de la réception des différents candidats.*

*Et puis ce soir, la note finale ou plutôt le classement final qui vous est proposé. Et JE dirais que la proposition que JE vous fais aujourd'hui puisque je suis dans le rôle d'ordonnateur, donc ce n'est pas un groupe de travail, ce n'est pas un adjoint, c'est le maire qui fait la proposition. Donc le maire fait la proposition au Conseil municipal de retenir tel ou tel candidat dans le cadre de son rôle d'ordonnateur.*

*Donc, la proposition que je vais vous faire est conforme à l'avis de notre assistant à maîtrise d'ouvrage. On est tous d'accord pour dire qu'il faut retenir ce candidat. Il n'y a donc pas de dissonance, ça arrive rarement mais ça peut arriver qu'il y ait une dissonance entre l'appréciation techniques et réglementaires et l'organe délibérant, là, ce n'est pas le cas. Je vous propose aujourd'hui d'aller dans le sens des conclusions de notre AMO.*

*Donc cette procédure, elle a débuté il y a plusieurs mois et dans un premier temps, il a fallu sélectionner des candidats donc on a fait un appel à candidature globale, c'est-à-dire que n'importe qui pouvait candidater et nous avons eu 3 candidats qui sont positionnés. Dans un premier temps, nous avons demandé à SPQR de nous dire si ces candidats, si ces candidatures étaient conformes et est-ce qu'ils avaient la capacité à rentrer dans la procédure, c'est un préalable. Et donc ces 3 candidats sont la Mutualité française, la Maison bleue et Léo Lagrange. Ils ont donc vérifié les capacités des candidats, vérifié le dossier on va dire administratif et savoir s'ils avaient les qualifications nécessaires pour prétendre à cet appel d'offres. Sur la complétude des offres, on peut dire que les 3 candidats ont eu un avis positif de l'AMO et pouvaient continuer la procédure. Ils nous ont donc proposé en commission DSP de continuer la procédure et faire une offre sur la prestation que l'on pouvait attendre sur la gestion de cet établissement. À partir de là, ils ont été reçus individuellement au cours d'un échange technique où les élus n'étaient pas présents, c'est-à-dire que l'échange se basait sur des pièces de réglementation, donc du règlement on va dire général, des aspects financiers, des aspects code du marché et des aspects aussi petite enfance. Et à partir de là, nos techniciens, nos chefs de pôle et nos services étaient là pour accueillir les différents candidats et ils ont échangé sur un certain nombre de questions réponses et suite à l'offre initiale qu'ils avaient déposée, ils ont eu droit d'améliorer leur offre à la suite de cet entretien préalable.*

*À l'issue de cet entretien donc, ils ont tous les 3 remis une offre finale et c'est cette offre finale qui fait l'objet d'une notation. Sur cette notation, je dois dire que les critères étaient assez précis et nous avons voulu tout d'abord, se baser sur des offres avec un critère technique et professionnel qui était prépondérant, c'est-à-dire qu'on a mis 60% sur l'offre technique et 40% sur la qualité financière, c'est-à-dire le prix.*

*Sur l'offre technique, je dirais qu'on est resté très pragmatique en disant, mais qu'est-ce qu'on attend d'un établissement comme la crèche Crèche N'Do en termes de qualité de service, en termes de fiabilité et en termes d'animation. On n'est donc pas allé chercher le moins cher, mais le mieux-disant. Et ça, c'est une notion que nous tous au Conseil municipal, on doit bien intégrer, c'est-à-dire que ce n'est pas parce que quelqu'un est moins cher qu'il remporte l'appel d'offre. C'est l'offre globale qui est analysée et l'offre globale fait la notation et c'est sur cette offre globale qu'on établit un classement. C'est ce qu'on appelle l'offre la mieux-disante : ce n'est pas la moins chère, enfin ça peut être la moins chère, mais en tout cas, nous, on a souhaité que le critère technique soit plus important que l'offre de prix.*

A la suite de ça, on a donc demandé à SPQR de nous faire un classement correspondant à la fois aux critères techniques et aux critères financiers. C'est ce document complexe que vous avez reçu non pas 5 jours francs avant, mais 12 jours francs avant le Conseil municipal, parce que c'est lourd à lire et que le délai pour ces DSP sont beaucoup plus longs. Les délais de prévenance sont beaucoup plus longs, de manière à ce que tous les élus puissent prendre connaissance du dossier complet et se faire une idée de la notation finale qui est proposée. Alors, vous avez lu ces documents et à la suite de ça eh bien moi, en tant que Maire, je dois vous faire une proposition. Je dirais donc que globalement, les 3 candidats ont eu des offres satisfaisantes, de qualité, peut-être un candidat un peu moins que l'autre, mais en tout cas franchement, on a eu 3 bonnes candidatures, on peut le dire. Les 3 notes sont donc bonnes puisque la moins bonne note est à 75,4 sur 100 et la meilleure est à 83. Vous voyez que ça se joue à peu de chose, c'est vrai, mais le classement et les points sont donnés de manière très factuelle selon des critères très précis.

Moi ce que je peux vous dire, c'est qu'à l'analyse, SPQR fait remarquer une certaine stabilité technique sur les 3 offres, c'est-à-dire que ce sont tous les 3 des professionnels de la petite enfance qui gèrent d'une façon différente les établissements mais globalement on ne peut pas leur reprocher grand-chose sur l'offre qu'ils ont faite puisque ce sont des professionnels de la petite enfance. Sur 60 points, ils ont donc tous de très bonnes notes et la différence s'est fait globalement sur le prix puisqu'au niveau technique on ne peut pas trop les départager.

Bien entendu, tout cela a été analysé, tout cela a été vérifié parce que c'est bien beau d'annoncer un prix, mais il faut que ça corresponde à la réalité et l'AMO a demandé un certain nombre de vérifications pour que le prix ne soit pas sorti d'un chapeau mais que le prix corresponde exactement à ce que la proposition correspond aux dépenses qui sont liées à la gestion de cet établissement.

A l'issue de ce travail qui a duré plusieurs semaines, eh bien je vous propose d'attribuer le contrat de concession pour la gestion de la crèche Crèche N'Do à la Mutualité française puisque ce sont eux qui arrivent en premier de ce classement, comme vous avez pu en prendre connaissance avec les pièces que vous avez reçues. Voilà ma proposition, maintenant le débat est ouvert. Oui Véro.

#### **Madame Véronique HENRY, conseillère municipale**

Oui, c'est quand même une décision qui n'est pas évidente à prendre quand même, parce que pour le moment c'est Léo Lagrange jusqu'en août 2026 ?

#### **Monsieur le maire**

Alors la décision n'est pas évidente à prendre. Effectivement, c'est un changement de gestionnaire avec des conséquences. Alors déjà, on va enlever l'aspect RH puisque dans la procédure il y a une obligation de reprendre l'intégralité du personnel, c'est-à-dire que le personnel ne changera pas. Ils changeront d'employeur, mais le personnel ne changera pas. On a veillé aussi à ce que dans l'offre soient analysés les critères sociaux et salariaux. C'est-à-dire que grosso modo, l'offre présentée par la Mutualité française est plus intéressante pour les salariés actuels que ce qu'ils ont actuellement.

Voilà, je ne peux pas le détailler parce qu'on rentrerait trop dans le détail et ça peut être un petit peu gênant mais il n'empêche que les salariés qui travaillent actuellement à la crèche chez Léo Lagrange seront intégralement repris. Il n'y aura pas de gens qui seront mis de côté, c'est un engagement et c'est une obligation légale. Qui plus est, ils auront plus d'avantages sociaux qu'ils en ont actuellement et ça c'est un critère sur lequel on a tenu et j'ai demandé au service au moment de l'analyse et à SPQR d'être bien rassurant là-dessus.

Bien sûr que moi aussi, en tant que maire en 2015, quand on est allé chercher Léo Lagrange et qu'ils ont été les seuls à répondre présent devant la difficulté que l'on avait, bien sûr que ça me fait drôle de présenter un autre candidat que Léo Lagrange. Mais en tant que coordonnateur, si je vais dans le sens inverse, si je vous propose un autre candidat, il faut que j'argumente. Pour aller contre l'avis de l'AMO ça devient compliqué parce que je m'expose à un recours bien entendu, mais qui pourrait être défendu. Sauf que dans l'offre, comme je vous ai dit, ce qui fait la différence c'est le prix. Alors ce n'est pas le prix que les parents vont payer, ce sont les frais de structure de Léo Lagrange qui sont beaucoup trop élevées par rapport aux deux autres candidats. Voilà. Alors ça on ne l'explique pas, ne me demandez pas l'explication, c'est Léo Lagrange qui devra déterminer des explications mais il n'empêche qu'une des raisons du très mauvais classement financier est lié aux frais de structure de l'établissement Léo Lagrange, voilà.

Moi je ne suis pas dans les comptes de Léo Lagrange, je ne sais pas comment ils calculent leurs frais mais en tout cas c'est un peu dissonant par rapport aux deux autres candidats. Et ça je ne le comprends pas, mais en tout cas c'est un peu décevant parce que ça fait quelques années qu'on travaille avec Léo Lagrange et on pensait qu'on était entre guillemets, des bons clients et que l'offre financière allait peut-être nous avantager. Or, là, on a l'impression au contraire tout l'inverse, c'est-à-dire qu'on se retrouve avec une offre plus chère que les deux autres. Alors on se dit, mais qu'est-ce qui se passe ? Et bien je ne sais pas, voilà ça je ne peux pas l'expliquer. La réponse c'est eux qui l'ont, ce n'est pas moi. Voilà.

Oui Gérard.

**Monsieur Gérard SAMUEL, conseiller municipal**

*Par contre, est-ce que les salariés de Crèche N'Do ont été consultés par rapport à ces trois candidats ? Est-ce qu'ils ont eu le droit de donner un avis ou autre ?*

**Monsieur le maire**

*Et non. Alors la procédure, elle est stricte au niveau réglementaire, c'est-à-dire qu'il ne faut pas s'écarter et je vous assure que toutes ces DSP sont regardées de très près par le contrôle de légalité il ne faut pas s'écarter du tout de la procédure. Je vais vous dire une chose, c'est que j'aurais pu assister aux entretiens. J'aurais pu en tant qu'ordonnateur mais j'ai refusé d'y participer. Pourquoi ? Parce qu'on était en période électorale et dans le cadre du devoir de réserve, j'aurais pu peut-être orienter tel ou tel candidat par rapport à un autre. Comme je ne savais pas le résultat des élections, j'ai préféré me mettre en retrait de la procédure et laisser la procédure uniquement technique. Mais je n'ai pas pu me faire remplacer, c'est-à-dire que je n'ai pas pu mettre un adjoint comme Kahier qui suivait la procédure avant le renouvellement. Je n'ai pas pu proposer à Kahier de siéger à ma place parce que l'ordonnateur ne peut pas se déléguer. On ne peut donc pas y associer ni la directrice ni quelconque salarié puisque c'est une procédure administrative.*

**Monsieur Gérard SAMUEL, conseiller municipal**

*Et les 17 points qui manquent à la mutuelle Mutualité française, c'est quoi exactement ?*

**Monsieur le maire**

*Alors ce n'est pas ce n'est pas qu'il manque 17 points, c'est qu'en fait on estime sur ces procédures-là qu'on ne peut pas avoir le maximum, c'est-à-dire que l'offre parfaite n'existe pas. Voilà, on aurait pu avoir plus haut, bien sûr on aurait pu avoir beaucoup plus haut, mais par exemple sur la note financière, par rapport à ce que l'AMO avait estimé, et bien il y a 4 points de moins par rapport à ce qu'ils avaient estimé, c'est-à-dire qu'ils ont la meilleure note financière mais par contre ils sont à 36 au lieu de 40 parce qu'ils sont un peu plus chers que ce que SPQR nous avait estimé.*

*D'autres questions ? Allez-y, la parole est ouverte.*

**Madame Véronique HENRY, conseillère municipale**

Moi je pense aux salariés. Bon c'est bien qu'ils les gardent, Dieu merci, mais les personnes qui travaillent là-bas, elles vont quand même avoir une certaine appréhension de changer de direction. Moi ça m'est déjà arrivé et on dit toujours « on sait ce qu'on a, on ne sait pas ce qu'on aura ». Enfin bon, j'espère qu'elles vont quand même rester parce qu'on a de la chance d'avoir deux excellentes crèches sur La Grand'Croix et il ne faudrait pas que ça les fasse partir quoi.

**Monsieur le maire**

Alors là-dessus, je suis assez confiant. Pourquoi ? Parce que pour la Mutualité, ce n'est pas une petite structure et la reprise des établissements, ils en ont l'habitude aussi bien au niveau des EHPAD, au niveau des crèches ou au niveau d'autres établissements médico-sociaux. On peut donc dire que c'est une structure qui tient la route et qui a un vrai service RH de proximité qui peut être déployé dans le cadre de ce changement. On connaît tous la courbe du changement, ce sont des doutes, des incertitudes mais là, on a veillé à ce que l'offre de la Mutualité leur apporte un plus par rapport à ce qu'ils ont actuellement. Tout changement entraîne des craintes, des doutes, des interrogations, etc mais moi, je ne m'engagerais pas dessus si on n'avait pas la certitude qu'ils auront plus que ce qu'ils ont actuellement et que l'offre de la Mutualité n'était pas bonne. Voilà. Lucie.

**Madame Lucie DUMORTIER, conseillère municipale**

J'ai une petite question du coup sur le côté technique, je ne sais pas si je vais arriver à formuler ça correctement mais dans les tableaux il y avait référencé tout ce qui est aussi qualité d'accueil, bien-être pour l'enfant, et cetera donc tout était bien différencié par colonne, c'était compréhensible, mais du coup, il y a eu aussi l'entretien. Est-ce qu'il y a eu plus de choses pendant les entretiens qui ont été développés que ce qu'il y a dans les grilles et les tableaux qui ont été présentés ? Et dans ce cas, est-ce que ça rentre en compte pour la cotation ?

**Monsieur le maire**

Bien sûr. En fait, c'est pour ça que tous les entretiens sont tenus de la même façon, c'est-à-dire que les questions posées aux uns et aux autres ont été les mêmes et strictement les mêmes. C'est-à-dire qu'on n'a pas le droit de poser une question à l'un et pas la poser à l'autre. Et même s'il a déjà répondu, on lui demande une confirmation. Et à la fin, chaque candidat en fonction des réponses qu'il a fait et en fonction du déroulé d'entretien peut déposer un amendement à son offre initiale pour améliorer son offre, voilà. Donc chaque candidat pouvait améliorer son offre et les reproches qu'on a fait à certains candidats sur la qualité de ce que vous trouvez dans le dossier, eh bien ça a été soit amendé par l'intermédiaire de l'offre finale qui venait compléter un petit peu ces banques, ou alors apporter des éclaircissements à des points un petit peu flous.

### **Madame Lucie DUMORTIER, conseillère municipale**

Oui voilà, parce que c'est vrai qu'il y avait des choses bien plus détaillées sur certains postes par exemple, que sur d'autres en fonctions des choix de chacun donc est-ce que ça veut dire que ce n'est pas réfléchi ou alors qu'ils n'ont simplement pas détaillé ?

### **Monsieur le maire**

Oui, alors sur un dossier technique comme ça, en fait, chaque entreprise travaille le dossier différemment. Le code de la commande publique, on sait très bien qu'il fonctionne d'une façon très étrange, ce n'est pas le code du commerce, ce n'est pas le code général des collectivités territoriales et chaque personne qui répond à un appel d'offre, répond avec sa sensibilité, suivant son âge, suivant son sexe, suivant s'il a eu trois enfants, s'il en a eu deux, s'il en a eu un, s'il a eu des difficultés avec son expérience personnelle aussi. En tout cas on trouve des différences notoires alors que la plupart sont du même niveau scolaire et ont le même diplôme et sortent parfois de la même école sauf que pour répondre à la même chose, on répond avec une sensibilité différente. Alors, on voit dans les trois candidatures qu'il y a des choses qui sont mises en avant pour l'un, qui ne sont pas mises pour l'autre mais ils savent faire aussi et c'est pour ça que l'entretien était intéressant d'après les retours que j'ai eus parce que ça a permis de combler les lacunes des uns pour mettre en avant ce qu'ils avaient sous-estimé, ce qu'ils savaient faire et parfois un petit peu minorer ce qu'ils avaient mis en avant pour plus d'équilibre. C'est pour ça que sur la note technique, on s'est rendu compte que les trois notes techniques étaient bonnes et qu'on avait affaire à trois propositions sérieuses. Voilà.

D'autres questions ? Non, alors je suis désolé mais il faut que je lise parce que pour respecter la procédure, il faut que je fasse une petite page de lecture.

Est-ce qu'il y a d'autres interrogations, d'autres interventions sur cette procédure ? Je n'en vois pas, et bien je vais demander de mettre aux voix.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

↳ confie la gestion du service public délégué du multi-accueil de La Grand' Croix à la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme, 60 rue Robespierre - 42100 SAINT-ETIENNE, dans les conditions prévues dans le rapport du Cabinet SPQR,

↳ autorise Monsieur le maire à signer la convention de DSP correspondante, ainsi que tous les documents se rapportant à cette délégation.

### **Monsieur le maire**

*Je vous remercie. Donc la suite c'est bien entendu de respecter la procédure, c'est-à-dire qu'on va envoyer notre délibération à la préfecture qu'elle validera sans doute dans les prochains jours. Alors, il y a le pont mais on va essayer de travailler vite pour qu'elle soit valider d'ici la semaine prochaine afin qu'elle soit exécutoire. A partir de là, la procédure de transfert et de prise de contact avec le personnel se fera. En tout cas, elle ne peut pas se faire en amont, même si le Conseil municipal est public et je salue la directrice de Crèche N'Do qui a assisté à nos débats.*

## **4 - Centre de loisirs – accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports Été 2026 » : approbation des tarifs, du projet éducatif/ pédagogique et du règlement intérieur**

**Rapporteur : Monsieur Jean VARRAUD**

Depuis 2010, la commune organise chaque été, en lien avec le service des sports, des activités destinées aux enfants et adolescents âgés entre 8 et 17 ans.

Il s'agit d'activités à dominantes sportives sous forme de mini-stages d'une à deux journées. Celles-ci seront reconduites cet été.

Les stages se dérouleront du 6 au 24 juillet 2026 selon le programme suivant :

Thèmes	Public	Dates	Activités
Sensations	8-11 ans	6 juillet 2026	Biathlon et Trottinette Sherpa
		7 juillet 2026	Accrobranche et Laser Game
Ça roule	8-11 ans	15 juillet 2026	Prévention routière et Karting
Au fil de l'eau	8-11 ans	20 juillet 2026	Rafting et Water Game/ Water Jump
		21 juillet 2026	Voile Catamaran
Pilotes	8-11 ans	22 juillet 2026	Quad/ Moto
Pilotes	12-17 ans	8 juillet 2026	Quad/ Moto
Aventures	12-17 ans	9 juillet 2026	Accrobranche et Laser Game
		10 juillet 2026	Voile Catamaran et Glisse indoor
Sensations	12-17 ans	16 juillet 2026	Karting et Paintball
		17 juillet 2026	Devalkart et Trottinette Sherpa
Aquafun'	12-17 ans	23 juillet 2026	Hydrospeed et Rafting
		24 juillet 2026	Téléski nautique et Water Game/ Water Jump

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

### **Contribuables locaux**

Stages	Quotients CAF					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Sensations (2 jours) 8-11 ans	43 €	47 €	52 €	56 €	61 €	66 €
Ça roule (1 jour) 8-11 ans	32 €	35 €	38 €	42 €	45 €	49 €
Au fil de l'eau (2 jours) 8-11 ans	39 €	43 €	48 €	52 €	56 €	60 €
Pilotes (1 jour) 8-11 ans et 12-17 ans	32 €	35 €	38 €	42 €	45 €	49 €
Aventures (2 jours) 12-17 ans	43 €	47 €	52 €	56 €	61 €	66 €
Sensations (2 jours) 12-17 ans	46 €	51 €	56 €	61 €	66 €	71 €
Aquafun' (2 jours) 12-17 ans	46 €	51 €	56 €	61 €	66 €	71 €

### **Non contribuables locaux**

Stages	Quotients CAF					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Sensations (2 jours) 8-11 ans	48 €	53 €	58 €	63 €	68 €	73 €
Ça roule (1 jour) 8-11 ans	35 €	39 €	43 €	46 €	50 €	54 €
Au fil de l'eau (2 jours) 8-11 ans	43 €	48 €	53 €	57 €	62 €	67 €
Pilotes (1 jour) 8-11 ans et 12-17 ans	35 €	39 €	43 €	46 €	50 €	54 €
Aventures (2 jours) 12-17 ans	48 €	53 €	58 €	63 €	68 €	73 €
Sensations (2 jours) 12-17 ans	51 €	57 €	62 €	68 €	73 €	78 €
Aquafun' (2 jours) 12-17 ans	51 €	57 €	62 €	68 €	73 €	78 €

Une réduction de 10 % par famille sera effectuée pour le deuxième stage, 15 % pour le troisième et 20 % à partir du quatrième (contribuables locaux ou non).

En cas d'absence, le stage pourra être en partie remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical. Une somme correspondant à 20 % du montant sera retenue pour les frais.

En cas de non-aptitude à une ou plusieurs activités, sur décision du service des sports, le stage pourra être intégralement remboursé.

Il est rappelé que cette action est menée en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans le respect des articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés notamment par le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'encadrement sera toujours assuré par les éducateurs sportifs communaux qui justifient des qualifications nécessaires.

Également, les éducateurs sportifs ont rédigé le projet éducatif et pédagogique de cette action.

Enfin, afin de déterminer les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil, un projet de règlement intérieur a été établi.

Ces deux documents sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

### **Monsieur le maire**

*Merci Jean. Est-ce qu'il y a des questions ? Alors vous avez pu prendre connaissance de ce qui est proposé. Depuis des années, on essaie de proposer des sports un peu détonants, un peu à sensation, sans être trop dangereux et durant le mois de juillet, nos jeunes mineurs de La Grand' Croix pourront participer à ces stages.*

*Ça nécessite la mobilisation de l'ensemble de l'équipe des sports, parfois même renforcée parce qu'il y a des activités où le taux d'encadrement est supérieur à ce que l'on a actuellement. On sait aussi que chaque année, il y a une liste d'attente sur certains sports donc on sait que cette délibération est attendue parce qu'elle va conditionner à la fois l'information aux familles dès la semaine prochaine et les inscriptions début juin.*

*Alors les tarifs évoluent très peu par rapport à l'année dernière, on a mis 2% arrondis à l'euro. Bon c'est le but, il ne faut pas que ça soit non plus des stages trop onéreux parce qu'on sait très bien que ça peut être un frein à l'inscription et on applique également des quotient-caf sur la grille qui vous est proposée. Est-ce qu'il y a des questions ?*

*Ah oui, on fait une différence quand même entre les contribuables et les non-contribuables pour qu'il y ait une priorité pour les grand-croisiens. Par contre, les 10%, 15% et 20% on les applique qu'on soit de La Grand' Croix ou pas.*

*Pas de questions, pas de remarques ? Nous le mettons aux voix.*

Le Conseil municipal :

↳ valide les tarifs de l'accueil collectif de mineurs « Activ'sports 2026 » tels qu'ils sont susmentionnés, **à l'unanimité (27 voix pour),**

↳ approuve le projet éducatif et pédagogique de cette action, ainsi que le règlement intérieur, annexés à la présente délibération, **à l'unanimité (27 voix pour).**

## **5 - Proposition d'une liste de candidats pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

L'article L 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée du maire (ou de l'adjoint délégué), ainsi que de huit commissaires titulaires et huit suppléants. La durée du mandat est identique à celle du conseil municipal.

Cette désignation est faite par Monsieur le directeur général des finances publiques à partir d'une liste présentée par le conseil municipal qui doit comporter un nombre double de candidats, soit 16 pour les titulaires et 16 pour les suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal sera donc appelé à proposer une liste de candidats à présenter aux services fiscaux.

### **Monsieur le maire**

*Nous devons présenter une liste de 16 titulaires et 16 suppléants. Je rappelle que pour être candidat, il faut payer une taxe sur la commune, peu importe laquelle, mais il faut payer une taxe, jouir de ses droits civils et avoir 18 ans. On a donc complété cette liste avec des volontaires et des personnes qui payent l'impôt parce qu'on n'avait pas assez de volontaires. Je rappelle que c'est la direction générale des finances publiques qui font le choix des candidats, ce n'est pas la commune. On laissera donc à la DGFiP le choix des commissaires titulaires et des commissaires suppléants. Ça ne veut pas dire que parce que vous êtes candidat, que vous serez retenu. Alors je vous propose maintenant s'il y a d'autres candidats que ceux que je vais vous présenter, vous le dites tout de suite, on vous rajoute, il n'y a pas de problème. Je vous propose une liste de candidats, donc de 32 noms.*

*Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Bon grosso modo tout le monde est candidat quoi. De toute façon c'est eux qui choisissent donc on a mis un peu tout le monde je suis désolé et pour information, il n'y a pas obligatoirement la parité, fort heureusement d'ailleurs, ça nous a facilité la tâche.*

*Mais voilà, il y a des gens qui font partie du Conseil, il y a des gens qui ne font pas partie du Conseil. En tout cas maintenant je ne peux pas dire qui sera titulaire, qui sera suppléant et qui sera retenu, qui sera exclu.*

*La dernière fois on a été surpris parce qu'en fait, ce sont les premiers de la liste qui ont été retenus donc les dix premiers de la liste sont des gens volontaires, voilà. Dans le Conseil municipal on avait des volontaires donc on a essayé de les mettre dans les 20 premiers parce que c'est 10 et 10.*

*Vous allez donc recevoir une convocation de la direction générale des finances qui apporte la preuve à votre employeur pour vous libérer le temps de la Commission.*

*Alors rassurez-vous, le quorum il est à 6, c'est-à-dire que chaque année on ne nous demande pas 10 commissaires, on en demande que 6. Par contre, je ne fais pas partie des 6 parce que le maire n'est pas compté sur la liste et préside la Commission. Il ne fait donc pas partie des candidats potentiels. Est-ce que ça vous va ? Bon, eh Ben je le mets aux voix parce qu'on doit délibérer quand même.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

☞ décide de présenter la liste de candidats ci-annexée à Monsieur le directeur général des finances publiques, pour l'établissement de la Commission communale des impôts directs.

**Monsieur le maire**

Merci, donc vous serez informé lorsque la direction générale des Finances, je pense que ce sera à la rentrée maintenant, nous donnera les noms des commissaires.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.**

**Le maire  
Président de séance  
Luc FRANÇOIS**

**La secrétaire de séance  
Clémentine GERMAIN**